



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
23/07/2015 N°033-213300635-20150721-201514177-AR	23/07/2015	

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Certifié exact le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-2 et L.2215-5 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal pris notamment en son article R.610-5 ;

Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté municipal n° 200814228 du 28 août 2008 adoptant le règlement intérieur des parcs et jardins de la ville de Bordeaux ;

Et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant qu'en raison de la tenue de manifestations sportives et/ou culturelles au Nouveau Grand Stade situé à Bordeaux Lac, la présence d'un nombre important de supporters et/ou de spectateurs est de nature à créer un réel risque de trouble,
- Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires propres à assurer la préservation des parcs et jardins municipaux ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le « Parc Floral / Bois de Bordeaux » sera fermé au public dans les conditions suivantes :

- Fermeture dès 11h30 lorsque des manifestations sont organisées en soirée,
- Fermeture toute la journée lorsque des manifestations sont organisées le matin et/ou au cours de l'après-midi.

La réouverture du parc interviendra le lendemain aux horaires habituels.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 juillet 2015

Le Maire

Alain JUPPE